



ARRETE N ° 2024 - 202 -

FIXANT DES EMBLEMES DES PANNEAUX ELECTORAUX POUR TOUTES LES ELECTIONS DEVANT A VOIR LIEU ENTRE LE 28 FEVRIER 2024 ET LE 28 FEVRIER 2025

Le Maire de la Commune de Bras-Panon

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code électoral et notamment les articles L. 51, R. 26 à R. 28;
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;

Considérant que l'autorité municipale est chargée de désigner les emplacements réservés, pendant la durée de la période électorale de toutes les élections, à l'apposition des affiches électorales;

ARRETE

ARTICLE 1:

Pour toutes élections qui se dérouleront dans la période comprise entre le 28 février 2024 et le 28 février 2025, les emplacements des panneaux réservés à l'affichage électoral sont désignés comme suit.

❖ **Secteur Centre-Ville : 05**

Nombre	Lieu
1.	Devant Place de la Mairie
2.	Place de la Paix après le rond-point RN2
3.	Face Ecole Narrassiguin sur la clôture métallique
4.	Angle rue Poivre Libéria
5.	Ancien L.E.P. Refuge

❖ **Secteur Rivière des Roches : 05**

Nombre	Lieu
1.	Devant clôture CASEC
2.	Rond- point Corbeille d'Or
3.	Parking borne à verres - lotissement les Avocats
4.	Clôture à l'arrière Pôle Enfance
5.	Parking Lycée Paul MOREAU

❖ **Secteur Rivière du Mât : 06**

Nombre	Lieu
1.	Lotissement Bengalis terrain foot
2.	Place RDM clôture terrain Tennis
3.	Chemin Usine « cour d'eau »
4.	Clôture terrain foot Vincendo
5.	Clôture Ecole Belle-Vue
6.	Clôture Ecole Paniandy

TOTAL : le nombre est arrêté à 16 (Seize)

ARTICLE 2:

Une portion égale de chacun des emplacements ci-dessus désignés sera attribuée à chaque candidat en ayant fait la demande dans le délai légal ; la désignation en sera faite en mairie à la personne chargée de l'apposition des affiches de chacun des candidats.

ARTICLE 3:

Tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit, pendant la durée de la période électorale, en dehors de ces emplacements ou sur l'emplacement réservé aux autres candidats.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Service de la Ville, Monsieur le chef de la Police Municipale de Bras-Panon et le Maire de Bras-Panon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bras-Panon, le

Le Maire,

Le Maire

Jeanick ATCHAPA

